



**Arrêté préfectoral  
fixant les modalités d'une participation du public par voie électronique  
Pour le projet de modification des conditions d'exploitation  
de la carrière de calcaire à ciel ouvert  
située au lieu-dit « Porte Fâche » à Saint Sauveur d'Aunis  
par la Société CMGO**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19-2, L181-1, L181-14, R181-45 et R181-46 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°11-2564 du 21 juillet 2011 autorisant la société GCM à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Porte Fâche » sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis (17540) pour une durée de 20 ans, remise en état incluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-320 du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2011 autorisant la société GCM à exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « Porte Fâche » sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-2009 du 7 août 2014 modifiant l'arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « Porte Fâche » sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux de changement d'exploitant du 15 novembre 2018 puis du 23 mars 2021 ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance reçu le 4 mars 2022 et la demande d'examen au cas par cas reçue le 2 mai 2022, présentés par le maître d'ouvrage CMGO relatifs au projet de modification des conditions d'exploitation ;

**Vu** la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en date du 3 juin 2022 concluant que le projet de modification présenté par la société CMGO, dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC, n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juin 2022 ;

**Considérant** que le projet de modification des conditions d'exploitation de la société CMGO n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale et qu'il n'est pas substantiel ;

**Considérant** que ce projet de modification des conditions d'exploitation de la société CMGO porte sur l'ajout de nouvelles installations (rubriques ICPE 2515 et 2715), l'augmentation de la capacité de réception de déchets inertes, la modification des plans de phasage et d'exploitation ainsi que la remise en état du site au terme de l'exploitation ;

**Considérant** que ce projet de modification doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19-2 II du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **lundi 18 juillet 2022 au lundi 1<sup>er</sup> août 2022 inclus**, soit une durée de 15 jours, portant sur un dossier de porter à connaissance relatif aux modifications des conditions d'exploitation projetées pour le site exploité au lieu-dit « Porte Fâche » à Saint Sauveur d'Aunis par la société CMGO

**Article 2 :** Le dossier de porter à connaissance sur les modifications envisagées par la société CMGO sera consultable le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) - rubrique " politiques publiques " - sous-rubriques "environnement, risques naturels et technologiques" - "consultations du public et commissions consultatives" - "participation du public"

**Article 3 :** Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique (en précisant en objet le projet concerné) à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

**Article 4 :** Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera affiché à la mairie de Saint Sauveur d'Aunis, lieu d'implantation du site, au plus tard le jour du début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5 :**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et à l'exploitant.

La Rochelle, le **30 JUIN 2022**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Pierre MOLAĞER